

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPLE**

#### **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE ET PRESTATIONS ANNEXES POUR L'ANNÉE 2019 - TERRITOIRE MARSEILLE- PROVENCE - AJOUT D'UN NOUVEAU TARIF POUR L'IMPLANTATION DE LA GRANDE ROUE**

L'occupation des terrains et plans d'eau situés sur le domaine public portuaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnent lieu au paiement de redevances par les usagers dont les montants sont fixés annuellement.

La délibération MER 00565521/19/CM approuvée lors de la séance du Conseil de Métropole a ainsi fixé les tarifs pour l'année 2019.

La Grande Roue, élément de valorisation touristique pour la Métropole, s'implante à échéances régulières sur le Domaine Public Maritime Portuaire du Territoire Marseille-Provence.

Afin de permettre cette occupation, il est nécessaire de fixer un tarif qui sera équivalent à celui pratiqué par la Ville de Marseille sur son espace public à savoir 8 076€/mois.

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 24 Octobre 2019

12676

### ■ Complément à la délibération MER 005-5521/19/CM fixant les redevances d'occupation du Domaine Public Portuaire et prestations annexes pour l'année 2019- Territoire Marseille-Provence Ajout d'un nouveau tarif pour l'implantation de la Grande Roue

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'occupation des terrains et plans d'eau situés sur le domaine public portuaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnent lieu au paiement de redevances par les usagers dont les montants sont fixés annuellement.

La délibération MER 00565521/19/CM approuvée lors de la séance du Conseil de Métropole a ainsi fixé les tarifs pour l'année 2019.

La Grande Roue, élément de valorisation touristique pour la Métropole, s'implante à échéances régulières sur le Domaine Public Maritime Portuaire du Territoire Marseille-Provence.

Afin de permettre cette occupation, il est nécessaire de fixer un nouveau tarif qui sera équivalent à celui pratiqué par la Ville de Marseille sur son espace public à savoir 8076€/mois.

Pour respecter l'équité des conditions d'occupation, il est proposé d'appliquer une tarification équivalente à celle pratiquée par la Ville de Marseille sur son domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Transports ;
- Le procès-verbal n°FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Métropole MER 005-5521/19/CM du 28 février 2019 portant approbation des redevances d'occupation du Domaine Public Maritime portuaire et prestations annexes pour l'année 2019 – territoire Marseille-Provence
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de gestion des ports de plaisance ;
- Qu'il convient de compléter la délibération N° MER 005-5521/19/CM portant approbation des redevances d'occupation du Domaine Public Maritime Portuaire et prestations annexes pour l'année 2019 – Territoire Marseille-Provence ;
- Que la Grande Roue s'implante à échéances régulières sur le domaine Public Maritime Portuaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire Marseille-Provence et qu'il convient ainsi de fixer un nouveau tarif pour cette occupation ;
- Les avis émis par les conseillers portuaires ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé pour l'année 2019, un complément à la délibération MER 005-5521/19/CM fixant les redevances d'Occupation du Domaine Public Maritime Portuaire et prestations annexes – Territoire Marseille Provence :

Ajout d'un tarif pour l'implantation de la Grande Roue sur le Domaine Public Maritime Portuaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence : 8076€HT/mois.

**Article 2:**

Les recettes sont constatées au Budget annexe Ports.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Ports et Infrastructures portuaires  
Mer et Littoral

Patrick BORÉ